



Conférence de presse sur la rénovation énergétique des logements du parc privé

- Action de l'Anah et Plan d'investissement pour le logement -

1. Régime des aides de l'Anah : des améliorations pour renforcer l'action de l'Agence

Le conseil d'administration (CA) de l'Anah a voté le 13 mars 2013 des améliorations significatives du régime des aides. **Les délibérations adoptées s'appliqueront aux dossiers déposés à compter du 1^{er} juin 2013.**

Les décisions du CA s'inscrivent dans le plan d'investissement pour le logement présenté par le Président de la République, le 21 mars à Alfortville.

Ces décisions correspondent à deux orientations principales :

- la mise en œuvre d'une action plus ambitieuse du programme national d'aide à la rénovation thermique des logements (Programme « Habiter Mieux »),
- la généralisation de l'obligation d'évaluation énergétique pour les dossiers financés.

Tout d'abord, afin d'améliorer la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux », les financements destinés aux travaux d'énergie seront renforcés :

- élargissement du nombre de ménages propriétaires occupants éligibles aux aides (3,2 à 6,9 millions),
- augmentation significative du montant des aides aux propriétaires occupants les plus modestes,
- enfin, élargissement des aides aux propriétaires bailleurs aux stricts travaux de rénovation thermique en contrepartie d'un conventionnement du loyer. L'Anah vise ainsi à faciliter le développement d'un parc privé à loyer et à charges maîtrisés.

En deuxième lieu, le diagnostic thermique sera rendu obligatoire pour tous les logements bénéficiaires d'aides de l'Anah. L'Agence doit en effet justifier que les fonds issus de la vente aux enchères des quotas carbone, qui financent son action, sont majoritairement affectés à l'efficacité énergétique.

En Sarthe : des aides importantes peuvent être mobilisées pour des travaux de maîtrise de l'énergie

Pour mémoire, **un contrat local d'engagement (CLE) a été signé le 25 mars 2011 entre les Présidents du Conseil général de la Sarthe, de Le Mans Métropole et le Préfet de la Sarthe.** Au-delà de rappeler les objectifs quantitatifs en nombre de logements réhabilités par territoire sur la période 2010-2013, la signature du CLE était indispensable pour mobiliser l'enveloppe financière du fonds d'aide à la rénovation thermique pour le département de la Sarthe.

A titre indicatif l'enveloppe pour la Sarthe s'élève à 1,5 M€ permettant le financement de près de 250 logements.

Au cœur du dispositif, la Direction départementale des territoires (DDT), la délégation locale de l'Anah et les délégataires de compétence, le Conseil Général et Le Mans Métropole, assurent la promotion et la gestion du programme HABITER MIEUX au travers du contrat local d'engagement (CLE) en s'appuyant sur la mobilisation d'un partenariat large (PROCIVIS, TOTAL, CARSAT, CAF, MSA, FFB, CAPEB, EDF, GDF-Suez...).

Par ailleurs, il est à souligner l'**investissement financier important du Conseil général de la Sarthe** dans le programme Habiter mieux en apportant d'une part, une prime supplémentaire de 1 000 € par dossier et d'autre part, la maîtrise d'ouvrage d'une opération programmée sur l'ensemble du département de la Sarthe permettant à tout demandeur de bénéficier **gratuitement** d'un accompagnement renforcé de l'opérateur Habitat et Développement 72. Cet accompagnement gratuit des demandeurs prend la forme d'une visite du logement pour :

- faire réaliser les travaux les plus efficaces en lien avec les objectifs de l'Agence, à partir d'un diagnostic thermique,
- monter le dossier administratif et financier de A à Z,
- suivre avec le demandeur le bon déroulement des travaux.

Ainsi, un ménage aux ressources modestes veut faire réaliser des travaux visant à améliorer le confort thermique de son logement par des professionnels pour diminuer sensiblement leur facture d'énergie. Sur les conseils de l'opérateur Habitat et Développement en charge du programme Habiter Mieux en Sarthe, ils vont investir judicieusement :

- isolation des combles perdus par 30 cm de laine minérale,
- installation d'une ventilation performante,
- remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation

TRAVAUX TTC	12 000 €
SUBVENTIONS (80% du TTC)	9 607 €
Dont aides Anah (50% du montant HT plafonné à 20 000 €)	5 607 €
Dont Aides FART	3 000 €
Dont Aides du Conseil général	1 000 €
RESTE A CHARGE	2 393 €

2. Le plan d'investissement pour le logement : les principales mesures du plan de rénovation énergétique

Le plan d'investissement pour le logement, qui a été présenté par le Président de la République lors d'un déplacement à Alfortville le 21 mars dernier, s'inscrit pleinement dans les enjeux portés par le Grenelle de l'Environnement qui vise à une réduction majeure de la consommation énergétique de notre pays, et particulièrement dans le secteur du bâtiment.

C'est le secteur le plus énergivore du pays avec près de 43% de l'énergie finale nationale consommée. Il génère également 123 millions de tonnes de CO2 par an (soit près d'un quart des émissions françaises).

Face au poids prépondérant du bâtiment dans la consommation d'énergie du pays, le Grenelle de l'Environnement a proposé que le bâtiment soit l'un des chantiers prioritaires.

Ainsi, le plan de rénovation énergétique, volet du plan d'investissement pour le logement, doit être considéré comme une nouvelle phase du plan bâtiment du Grenelle de l'Environnement. Ce plan de rénovation énergétique élaboré conjointement par Cécile Duflot, ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement et Delphine Batho, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, met en œuvre l'engagement du Président de la République de rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017, afin d'atteindre une diminution de 38% des consommations d'énergie à l'horizon 2020.

L'ambition est triple :

- **écologique : réduire les consommations pour lutter contre le dérèglement climatique.**

La lutte contre le dérèglement climatique est un impératif. Des engagements ont été pris :

- au niveau mondial à l'horizon 2050, dans le cadre du protocole de Kyoto : diminution par 4 des émissions de gaz à effet de serre ;
- au niveau européen à l'horizon 2020, par le biais des 3 fois 20 du paquet « énergie climat » : 20% de réduction des émissions à effet de serre, 20% d'économie d'énergie et 20% de renouvelables dans la consommation totale d'énergie.

Le Grenelle de l'environnement a enfin fixé les objectifs pour le secteur du bâtiment : 38% de réduction des consommations d'énergie et 50% de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020.

Rattraper le retard, atteindre les objectifs

La loi de programmation du Grenelle de 2009 fixait comme objectif la rénovation complète de 400 000 logements chaque année à compter de 2013. Aujourd'hui, seuls quelques 120 000 logements privés et 25 000 logements sociaux sont rénovés chaque année.

- **sociale : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages.**

Si la facture énergétique des ménages représente aujourd'hui en moyenne 9% de leur budget, dont près de 5% pour leur résidence, les situations individuelles sont parfois critiques. En outre, l'augmentation prévisible du coût de l'énergie ne fera qu'augmenter le nombre de ménages en difficulté pour se chauffer.

Selon le recensement de l'Insee 2007, le département de la Sarthe comptait 119 200 propriétaires occupants vivant en maison individuelle de plus de 15 ans, dont 43 000 sont désormais éligibles aux aides de l'Anah, soit 36 % de l'ensemble des PO.

- **économique : permettre la structuration de toute la filière de rénovation énergétique, intensive en emplois non délocalisables.**

On évalue la création ou le maintien de 75 000 emplois directs ou indirects concernés pour la rénovation des 500 000 logements.

Ce plan de rénovation énergétique des logements s'articule autour de trois axes complémentaires :

- Enclencher la décision de rénovation énergétique,
- Financer les travaux,
- Développer la filière.

Enclencher la décision de rénovation énergétique :

Deux mesures sont proposées :

1/ La mise en place de **guichets uniques territoriaux d'ici à l'été 2013**, soit :

- service public de proximité au service de la rénovation énergétique,
- numéro national unique chargé d'orienter les propriétaires,
- site Internet dédié.

2/ Recrutement et formation d'ici 2015 de **1 000 ambassadeurs de la rénovation énergétique** via le dispositif des emplois d'avenir, par les collectivités locales ou associations en partenariat avec l'Anah.

Financer la rénovation :

Deux mesures sont proposées :

1/ Financer la rénovation énergétique des logements privés par :

- l'optimisation des outils existants : crédit d'impôts développement durable et éco-prêt à taux zéro,
- élargissement du public éligible et augmentation des aides de l'Agence nationale de l'habitat et des subventions apportées par le programme « Habiter mieux »,
- une prime exceptionnelle pour les classes moyennes dont les modalités d'application sont en cours de calage.

2/ accélérer la rénovation énergétique des logements sociaux avec l'éco-prêt locatif social.

Développer la filière :

Professionaliser la filière de rénovation énergétique pour maîtriser ses coûts et sa qualité en mettant en œuvre 5 mesures :

- poursuivre la formation continue des artisans (FEEBAT) et étudier l'ouverture à d'autres professions,
- inciter à la montée en qualification des artisans,
- assister les banques dans l'instruction des éco-PTZ,
- accompagner les professionnels pour maîtriser leurs coûts,
- fiabiliser et moderniser le diagnostic de performance énergétique.

A propos de l'Anah

Etablissement public de l'Etat créé en 1971, l'Agence nationale de l'habitat (l'Anah) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc privé de logements existants.

L'action de l'Anah revêt une triple dimension : solidaire, économique et écologique.

A cet effet l'Anah, en partenariat avec des collectivités, accorde des subventions pour l'amélioration des résidences principales à des propriétaires occupants à faibles ressources ainsi qu'à des bailleurs privés qui louent des logements à des populations modestes ou intermédiaires.

Les missions de l'Anah visent principalement à :

- réhabiliter l'habitat dégradé et lutter contre l'habitat indigne
- promouvoir la rénovation thermique avec le programme « Habiter Mieux »
- adapter les logements à la perte d'autonomie des personnes
- humaniser les centres d'hébergement.

Coordonnées de la Délégation locale de l'Anah en Sarthe

21, rue de la Mariette
72 042 LE MANS Cedex 9

Tél. : 02 43 78 87 74
@ : ddt-anah@sarthe.gouv.fr

A propos du programme « Habiter Mieux »

Le programme Habiter Mieux est un programme des investissements d'avenir directement destiné aux **ménages fragiles en situation de précarité énergétique**.

En quelques années, la part des dépenses d'énergie dans le logement a fortement augmenté et, en France, quelques 3 400 000 ménages consacrent plus de 10 % de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie.

Les ménages en situation de précarité énergétique sont à 87 % logés dans le parc privé.

Ils sont pour la plupart des ménages modestes, à faibles ressources, notamment en milieu rural et dans les petites agglomérations.

Pour répondre à cet enjeu social et sanitaire, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ont mis en oeuvre le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements « Habiter Mieux ».

Avec une dotation d'1,35 milliard d'euros dont 500 millions d'euros provenant des Investissements d'avenir de l'Etat, 600 millions d'euros de l'Anah et 250 millions des contributeurs d'énergie (Total, EDF, GDF-Suez) sur la période 2010-2017, le programme « Habiter Mieux » a pour ambition d'aider 30.000 ménages en situation de précarité énergétique à financer des travaux de rénovation thermique pour la seule année 2013.